

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 17 mars 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 017-211700869-20250317-CM20252_17-DE



Délibération N° 2025/02/017

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Quorum : 14

OBJET : Rapports annuels de la SEMIS :
Logements locatifs sociaux

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusée : LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : TREFFANDIER Nathalie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 de la SEMIS pour les logements locatifs sociaux de la commune de Chaniers.

Conformément à l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Programme n° 009 – 5 logements locatifs sociaux - Avenue Charles de Gaulle

Convention du 10/03/1992

Année	Engagement conventionnel au 31.12 N-1	Résultat N	Engagement conventionnel au 31.12. Année N
2023	66 058,11€	-3 193,60€	62 864,51€

Le bilan et le compte de résultat 2023, arrêtés au 31.12.2023, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent un excédent cumulé au 31/12/2023 de 62 864,51€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les comptes de l'opération du programme 009, arrêtés au 31/12/2023 laissant apparaître un excédent cumulé au 31/12/2023 de 66 058,11€.

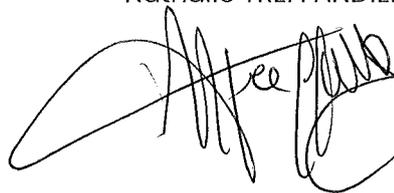
Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Nathalie TREFFANDIER



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le